



**erlab**  
Vous pouvez respirer.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION (Février 2025)

### I – PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales fixent le régime qui s'applique à toutes les ventes ou prestations de service réalisées par ERLAB DFS. En passant commande auprès d'ERLAB DFS, le client adhère sans réserve aux présentes conditions. Aucune exception aux présentes conditions ne sera recevable si elle n'a pas fait l'objet d'une acceptation écrite de la part d'ERLAB DFS. Aucune conditions générales d'achat ou conditions du même type ne peuvent prévaloir sur les présentes conditions générales de vente et de prestation, quand bien même des conditions de ce type prévoiraient le contraire. En cas de contradiction entre les conditions respectives de chaque partie, aucune des clauses contradictoires ne s'applique, faute d'accord, sans que cela ne puisse remettre en question la validité du contrat de vente ou d'entreprise. Le client est un professionnel auquel ne s'appliquent pas les dispositions du Droit de la Consommation.

### II - PASSATION DES COMMANDES

#### II – 1 : commandes d'appareils

La commande passée par le client, sur la base du catalogue et des tarifs en vigueur ou du devis adressé au client, doit être confirmée par ERLAB DFS, par un accusé de réception de commande, pour former valablement le contrat de vente. En cas d'erreur dans la rédaction de la commande par le client ou de modification des références, prix ou conditions de vente décidée par ERLAB DFS, la confirmation de commande comportera les modifications impliquées par ces erreurs ou modifications. Le client doit vérifier la confirmation de commande émise par ERLAB DFS. Le client aura la possibilité de modifier sa commande sans pénalité, sous réserve que la modification soit opérée avant la semaine précédant le départ usine de la marchandise. Toute demande de modification de la commande effectuée la semaine précédant le départ ou la semaine du départ et acceptée par ERLAB DFS sera soumise au paiement forfaitaire de la somme de cent cinquante euros par palette. Sans préjudice des dispositions ci-dessus mentionnées, toute commande confirmée par ERLAB DFS engage le client à recevoir livraison du produit ou du service commandé et à en payer le prix convenu.

#### II-2 : commandes de prestations de services

Des contrats annuels de maintenance peuvent être passés entre ERLAB DFS et ses clients, avec paiement des prestations en début de période. Faute de paiement en début de période contractuelle, le prix sera majoré de 10%. Lorsqu'au moment de l'intervention le remplacement d'un filtre ou d'une pièce est décidé, le client doit émettre une commande de régularisation dans les sept jours suivant l'intervention du technicien du prestataire.

#### II-3 : commande soumise à prépaiement

Toute commande soumise à prépaiement ne pourra recevoir qu'une confirmation assortie d'une durée de validité maximale de soixante jours. Si dans les soixante jours suivant la date de confirmation de commande le complet paiement n'a pas été effectué, ERLAB sera en droit de se prévaloir de la nullité de la commande.

### III - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques est opéré au moment où le transporteur remet la marchandise au client, sauf cas où le client conclut lui-même le

contrat de transport et assume les risques dès qu'ils sont remis par ERLAB DFS à son transporteur ou à lui-même.

### IV - PRIX ET REGLEMENT

Nos prix s'entendent hors taxe et en Euros, emballage standard compris, le port et certains emballages spéciaux faisant l'objet d'une tarification qui s'y ajoute. Seuls les derniers prix en date lient ERLAB DFS. La liste des prix à la disposition des clients est basée sur un paiement à échéance maximum de 60 jours ou 45 jours fin de mois après la date de la facture sur la base de quoi un escompte est accordé selon le barème figurant sur la facture. Le client choisit alors la date de paiement et le taux d'escompte qui y est attaché, en accord avec ERLAB DFS. Dans l'hypothèse où la date de paiement choisie n'est pas strictement respectée, l'escompte accordé fera l'objet d'un avoir de régularisation en fonction de la date réelle du complet paiement. En ce qui concerne les clients réguliers, les conditions de paiement seront soumises à une prise d'informations financières préalable, avec fixation d'un montant d'en cours de commandes. En aucun cas, le client ne pourra imposer ses propres conditions de paiement ou d'escompte. Le mode de paiement est celui qui figure sur la facture. Le non-respect de la date de paiement mentionnée sur la facture déclenchera le calcul de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixé à 40 €. Toute commande d'un montant supérieur à quinze mille euros donnera lieu au paiement d'un acompte de 30%

### V - DELAIS DE LIVRAISON ET D'INTERVENTION

Avec la confirmation de la commande, ERLAB DFS informe son client du délai prévu pour la livraison des appareils et des filtres commandés. Cette information sur les délais, à laquelle ERLAB DFS essaie de se tenir, est purement indicative et ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité dans le cas de son non-respect. En ce qui concerne les prestations de services, le secrétariat du département Erlab Maintenance prend contact avec ses clients afin de déterminer d'un commun accord la date d'intervention de ses techniciens. Erlab Maintenance fait le nécessaire pour respecter la date convenue mais ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de modification de la date convenue pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans l'hypothèse où le technicien d'Erlab maintenance se présente chez le client à la date et à l'heure convenues et que l'intervention ne peut être faite pour des raisons imputables au client, des frais de déplacements seront facturés au client au tarif en vigueur à la date de la prestation

### VI - LIVRAISON

Dès réception de la marchandise, le client doit procéder à son examen. Le client a l'obligation de vérifier, avant que le transporteur ne soit parti, qu'il est bien le destinataire des produits livrés (vérification des étiquettes collées sur les colis), qu'il ne manque pas de colis et que les colis reçus sont en bon état. Toutes les fois qu'un colis présente des traces de choc ou qu'il manque un colis, le client a l'obligation d'émettre des réserves sur le bordereau de transport remis par le transporteur et d'en avertir ERLAB DFS le jour même. La réserve émise en raison d'une trace de choc doit préciser la nature de cette trace : emballage enfoncé, ouvert ou troué, film de la palette enlevé ou ôté... Le client doit, sauf cas de mise en service commandée à ERLAB DFS, sortir les appareils de leurs emballages

et les monter dès que possible pour en vérifier la conformité avec la confirmation de commande ainsi que l'absence de vice apparent ou de dommage et émettre d'éventuelles réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'ERLAB DFS dans le délai impératif de trois jours à compter de la livraison. Dans l'hypothèse où des réserves ont été émises auprès du transporteur à la réception des marchandises, celles-ci doivent être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois jours après la livraison à la fois auprès du transporteur et d'ERLAB DFS, si, après nouvel examen, il manque effectivement un colis ou si les éléments reçus sont endommagés.

A défaut de réserve émise par lui dans le délai de trois jours à compter de la livraison et conformément aux dispositions mentionnées dans cet article VI, la présomption irréfragable suivante s'appliquera : le client sera présumé avoir reçu des appareils conformes à la confirmation de commande et sans vice apparent ou avoir consenti à ces défauts ou vices.

## VII – REFUS DE RECEPTION DES MARCHANDISES

Le client ne sera admis à refuser de procéder à la réception des produits commandés que dans les deux hypothèses suivantes : non-conformité du produit livré avec la confirmation de commande ou défaut apparent affectant le produit commandé. En cas de refus de réception de commande, une mise en dépôt pourra être réalisée aux frais et risques du client.

## VIII - CONFORMITE DES MARCHANDISES

La représentation des produits proposés à la vente réalisée sur quelque support que ce soit (site Internet, catalogues ou autre) est simplement indicative, elle n'a aucune valeur contractuelle et ne lie pas ERLAB DFS. Des modifications sont susceptibles d'être apportées aux appareils proposés à la vente de telle sorte que le défaut de conformité des produits que le client est admis à dénoncer doit être apprécié uniquement au regard de leur capacité à assurer les fonctions pour lesquels ils sont conçus. Dans le cas où le client porterait une attention particulière à une fonction ou une utilisation possible de l'appareil que l'on ne pourrait pas qualifier d'objectivement essentielle, il devra le spécifier sur sa commande de telle sorte que la conformité à ce qu'il attend de l'appareil puisse lui être assurée. Un appareil répondant à une autre référence que celle mentionnée sur la confirmation de commande est automatiquement considérée comme non conforme.

## IX - MISE EN SERVICE DES APPAREILS

A la demande du client, selon les pays, ERLAB DFS pourra prendre en charge la mise en service des appareils livrés (certaines mises en service pourront faire l'objet de contrats spécifiques). Cette prestation doit être demandée au moment de la passation de commande de l'appareil et fait l'objet de la facturation d'un prix dont le montant est compris dans la confirmation de commande ainsi que la facture. Dès réception de la marchandise, le client doit procéder à son examen. Le client a l'obligation de vérifier, avant que le transporteur ne soit parti, qu'il est bien le destinataire des produits livrés (vérification des étiquettes collées sur les colis), qu'il ne manque pas de colis et que les colis reçus sont en bon état. Toutes les fois qu'un colis présente des traces de choc ou qu'il manque un colis, le client a l'obligation d'émettre des réserves sur le bordereau de transport remis par le transporteur et d'en avvertir ERLAB DFS le jour même. La réserve émise en raison d'une trace de choc doit préciser la nature de cette trace : emballage enfoncé, ouvert ou troué, film de la palette enlevé ou ôté.

Dans l'hypothèse où des réserves ont été émises auprès du transporteur à la réception des marchandises, celles-ci doivent être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois jours après la livraison à la fois auprès du transporteur et d'ERLAB DFS si, après nouvel examen, il manque effectivement un colis ou si les éléments reçus sont endommagés.

A défaut de réserves émises par le client au moment de la livraison et confirmées dans le délai de trois jours après la livraison, le client ne sera pas admis à dénoncer l'absence d'un colis ou les dommages affectant des éléments contenus dans un colis présentant des traces de choc.

En l'absence de choc porté aux colis, le client ne débarrera pas les marchandises et veillera à leur bonne conservation jusqu'à la venue des techniciens chargés de la mise en service. Les techniciens chargés de la mise en service déballetent les colis, montent les appareils et testent leur fonctionnement. Après avoir vérifié la conformité des marchandises à la confirmation de commande et l'existence ou non d'un vice apparent, le client a la faculté d'émettre des réserves sur les documents présentés à cet effet par les techniciens chargés de la mise en service, faute de quoi il ne sera pas admis à dénoncer ultérieurement un vice apparent ou un défaut de conformité quelconque.

## X- VISITES TECHNIQUES ET REPARATIONS

Sur commande du client, ERLAB DFS pourra effectuer des visites techniques sur les sorbonnes à recirculation et armoires à air filtré de toutes marques, dans la limite du territoire de la République Française. Un réseau international de sociétés spécialisées dans la maintenance des appareils vendus par ERLAB DFS, appelées « Erlab Maintenance Authorized Licensees », a été agréé par ERLAB DFS. ERLAB DFS peut adresser la liste des sociétés agréées à ses clients, sur simple demande. ERLAB DFS recommande vivement à ses clients de faire mettre en service et assurer la maintenance des appareils qu'elle fabrique seulement par elle-même ou des sociétés agréées Erlab Maintenance.

Dans l'hypothèse où le contrôle effectué appellerait à une réparation, la distinction suivante s'opérera :

- Pour les appareils de marque Captair®, ERLAB DFS s'engage à procéder à toute réparation de l'appareil, à fournir les pièces (si elles sont encore fabriquées ou en stock) et les filtres de rechange si nécessaire ;
- Pour les appareils d'une autre marque, ERLAB DFS pourra renoncer à procéder à la réparation lorsque l'appareil présente des caractéristiques particulières, de même qu'il ne procédera au remplacement du filtre usagé ou de la pièce de rechange que s'il peut proposer un filtre ou une pièce de remplacement adaptable à l'appareil.

Si cela est justifié, le client peut émettre des réserves sur le procès-verbal d'intervention, que le technicien Erlab Maintenance doit lui remettre. Qu'il y ait lieu d'émettre des réserves ou non quant à la prestation, le client a l'obligation de signer le procès-verbal d'intervention remis par le technicien Erlab Maintenance, le jour même de la prestation.

Les techniciens de maintenance pourront être amenés à récupérer des filtres usagés, seulement après établissement d'une attestation informant de l'usage fait du filtre.

En préalable de toutes commandes le client devra préciser à ERLAB DFS si l'intervention aura lieu sur un site considéré comme à risque

(ionisant, chimique, bactériologique, etc.), auquel cas l'intervention pourra faire l'objet d'un contrat spécifique.

## XI – STOCKAGE DES FILTRES

Les filtres doivent être stockés dans les conditions suivantes :

- une température comprise entre 10° et 50° degré Celsius ;
- un taux d'humidité ne devant pas dépasser 85% ;
- le stockage doit être effectué à plat pour les filtres carbone et vertical pour les filtres HEPA ;
- en tout état de cause, le stockage des filtres K et F n'est pas recommandé et ne doit pas excéder douze mois pour les autres filtres.

## XII- SOUS TRAITANCE

Afin d'assurer la maintenance préventive/mise en service des appareils, ERLAB DFS aura la possibilité de faire appel à un sous-traitant. En conséquence, le client, sous réserve d'une opposition de sa part lors de la conclusion du contrat, donne agrément à l'intervention du sous-traitant.

Afin de pouvoir assurer, conformément à nos méthodes, la maintenance préventive/mise en service des appareils, ERLAB DFS certifie que l'ensemble de nos sous-traitants a été formé à nos procédures.

## XIII - SECURITE – PROTECTION DES DONNEES

ERLAB DFS s'engage à agir dans le respect des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et notamment du Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (« Règlement général sur la protection des données »). Pour plus de précisions notre politique est disponible notre site internet [www.erlab.com](http://www.erlab.com)

## XIV - DEEE

ERLAB DFS est engagée pour le recyclage de ses produits. Les produits électriques professionnels ErLab que vous utilisez dans le cadre de vos activités deviennent des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) lorsqu'ils arrivent en fin de vie. En France, le Code de l'environnement (articles R.543-172 et suivants) définit depuis 2005 les modalités de gestion de la filière de recyclage des DEEE, fondée sur le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ainsi, tout Producteur mettant des EEE professionnels sur le marché doit organiser et financer la collecte, la dépollution et le recyclage de ses équipements.

Engagée dans une démarche responsable, ERLAB DFS a choisi de remplir ses obligations réglementaires en finançant une filière de recyclage collective, afin de mutualiser les moyens avec d'autres fabricants, distributeurs et importateurs. Elle est adhérente à ESR, qui coordonne la collecte, la dépollution et le recyclage des DEEE professionnels au sein d'ESR, l'éco-organisme à but non lucratif agréé par les Pouvoirs publics pour assurer la mission d'intérêt général de gestion des DEEE. La mise en place des services d'ESR par ERLAB DFS témoigne d'une volonté d'implication dans une filière performante pour gérer la fin de vie de ses équipements mis sur le marché. C'est aussi le moyen de vous garantir un service fiable et de qualité pour la collecte et le recyclage de vos DEEE professionnels.

L'identifiant unique FR023151\_056HN1 attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à ERLAB DFS (SIRET : 66725009600043). Cet identifiant atteste de notre conformité au regard de notre obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'écosystème.

## XV- GARANTIE

Pour les équipements de la gamme « chimie » soit Captair (Hottes et Armoires), Chemtrap, CaptairFlow, CaptairBio, Halo 35 , Halo 25, Halo Sense :

Les appareils et les pièces de rechanges bénéficient d'une garantie d'un an, hors main d'œuvre et transport, à compter de la date de la vente réalisée entre ERLAB DFS et son client ou du changement de pièce. Tout enregistrement du produit en ligne fera bénéficier au client d'un an de garantie supplémentaire. La garantie pourra être étendue jusqu'à dix ans sous réserve du respect de nos Conditions Générales de Vente et des conditions mentionnées sur notre site internet.

Pour les équipements de la gamme « biologie » dit standards soit Solis, Lois, Olis, Lys :

Les appareils et les pièces de rechanges bénéficient d'une garantie de deux ans, hors main d'œuvre et transport, à compter de la date de la vente réalisée entre ERLAB DFS et son client ou du changement de pièce. Tout enregistrement du produit en ligne fera bénéficier au client de trois ans de garantie supplémentaire.

En cas de non-conformité avec la confirmation de commande ou de vice apparent du produit livré, dénoncé par le client à la livraison et/ou dans le délai de trois jours et constaté par ERLAB DFS, il sera procédé à un remplacement gratuit des produits livrés, dans un délai raisonnable.

En cas de découverte au cours de la période de garantie d'un vice caché qui rend l'appareil impropre à l'utilisation attendue, le client en avisera ERLAB DFS dans un bref délai par téléphone et par courrier avec accusé de réception.

ERLAB DFS décidera alors du retour de l'appareil défectueux, selon les conditions posées par le présent article, ou de la remise en état de l'appareil chez le client aux frais d'ERLAB DFS.

Une remise en état de l'appareil chez le client pourra être décidée par ERLAB DFS si cette intervention permet de remettre l'appareil en parfait état de fonctionnement dans un délai raisonnable à compter de la réception de la lettre informant de la découverte du vice caché. En cas de retour de l'appareil, une fois le défaut constaté par ERLAB DFS celui-ci aura la faculté de procéder, dans un délai raisonnable, soit à la livraison gratuite d'un produit équivalent en échange du produit défectueux, soit à la remise en état de l'appareil défectueux. La durée de la garantie sera prolongée à concurrence de la période courant de la découverte du vice au remplacement ou à la remise en état de l'appareil. La garantie offerte par ERLAB DFS et présentée dans la présente clause exclut le droit pour le client de former une quelconque demande en dommages et intérêts au titre de la non-conformité ou du défaut de la marchandise vendue.

## XVI – EXCLUSIONS DE GARANTIE

Les consommables ne sont pas garantis. Les filtres, sous réserve de respecter les conditions de stockage (Article XI) et les Captair pyramides sont garantis jusqu'à leur premier usage. Tout défaut causé

à l'appareil par un manque d'entretien, par une mauvaise installation, par une mauvaise manipulation, par un événement extérieur (par exemple accident électrique, choc porté à l'appareil ou inondation) ou par son usure normale est exclu de garantie. Toute intervention, à l'exception du montage initial, du client ou d'une tierce personne non agréée par ERLAB DFS sur les appareils entraîne la déchéance de la garantie de l'article XV. Tout usage d'un appareil postérieur à la découverte d'un vice l'affectant prive le client de la présente garantie.

## **XVII – RETOUR DES PRODUITS**

Tout retour d'appareil doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part d'ERLAB DFS. Une fois l'accord d'ERLAB DFS exprimé, le client doit retourner l'appareil sans délai. L'appareil retourné doit être accompagné d'une note explicative détaillée par laquelle le client déclare les manipulations réalisées dans l'appareil et vise le ou les défaut(s) justifiant le retour de l'appareil. Seuls le ou les défaut(s) dénoncé(s) au sein de ce document feront l'objet d'une réparation gratuite ou justifieront un échange gratuit des produits, dans la mesure où ils font l'objet de la garantie. Si la mise en œuvre de la garantie implique un rappel du produit défectueux chez ERLAB DFS, les coûts de remise en état de fonctionnement ainsi

que de transport seront à la charge d'ERLAB DFS. En revanche les risques de vol, de destruction ou de détérioration du produit au cours du transport pèsent sur le client, ce qui implique pour le client de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'appareil lors du transport (calage et emballages adéquats.) L'appareil ne pourra être retourné à ERLAB DFS qu'après décontamination parfaite et établissement d'une attestation précisant les manipulations réalisées dans l'appareil. Aucun filtre usagé ne sera repris par ERLAB DFS.

## **XVIII – RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété est retardé à la date du complet paiement du prix par le client sauf cas de revente de l'appareil à un tiers. En cas de détérioration ou de destruction de l'appareil, dont le prix n'a pas été réglé en totalité, ERLAB DFS sera subrogé dans les droits du client vis-à-vis de son assureur. En cas de revente de l'appareil à un tiers, les règles de la subrogation réelle (transfert des droits sur le prix de revente) s'appliqueront à compter de la date de paiement prévue si à cette date un complet paiement n'a pas été effectué. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques réalisé au moment de la remise des marchandises au client ou à son transporteur, conformément à l'article III.

## **XIX - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les éléments et contenus éditoriaux du site ERLAB (notamment les marques déposées, les textes, graphismes, logos, animations, etc.) sont la propriété exclusive d'ERLAB, à l'exclusion des éléments émanant de partenaires ou des marques pour lesquelles nos filtres sont compatibles, et par conséquent ne peuvent être utilisés sans le consentement écrit et préalable d'ERLAB.

Photographies et représentations :

Les photographies et images de produits présents sur notre site peuvent être des rendus 3D ou des photographies de prototypes et sont, de ce fait, non contractuelles.

## **XX - RESPONSABILITE & CONTENTIEUX**

Dans le cas où la responsabilité contractuelle d'ERLAB DFS serait retenue pour inexécution ou mauvaise exécution de ses engagements, le montant de l'indemnisation due à ce titre ne pourrait pas dépasser la

valeur du ou des bien(s) ou de la prestation à l'origine du préjudice. Tout litige relatif aux présentes conditions générales de vente, qu'il s'agisse de leur validité ou de leur application, sera soumis au Tribunal de Commerce de Rouen, à moins que les parties n'aient décidé d'un commun accord de soumettre leur litige à un arbitre qu'elles désigneront à cet effet.

## GENERAL SALES AND SERVICE CONDITIONS (February 2025)

### I – INTRODUCTION

These general conditions establish the terms and conditions governing all sales or services performed by ERLAB DFS. **By placing an order with ERLAB DFS, the client agrees to adhere to these conditions without reservation.** No exception to these conditions will be deemed valid unless exception has been approved in writing by ERLAB DFS. No other general sales conditions or conditions of a similar type may prevail over the present general sales and service conditions even if the former contains provisions to the contrary. In the event of a contradiction between the respective conditions of each party and in the absence of a resolution, the contradictory clauses shall be deemed null and void, without prejudice to the validity of the sales or service contract. The client is a professional and is exempt from the provisions of consumer law.

### II - ORDERING PROCESS

#### II – 1: device orders

The order placed by the client, on the basis of the catalog and current prices or the quote sent to the client, must be confirmed by ERLAB DFS via an acknowledgement of receipt of order, otherwise the sales contract will be deemed invalid. In the event that the client introduces an error when creating the order or that product numbers, prices, or sales conditions are modified by ERLAB DFS, the order confirmation shall include the modifications required as a result of these errors or modifications. The client must verify the order confirmation issued by ERLAB DFS.. The customer will have the possibility to modify his order without penalty, provided that the modification is made before the week preceding the departure of the goods. Any request to modify the order made after this period and validated by ERLAB DFS will be subject to the lump sum payment of the sum of one hundred and fifty euros per pallet. Without prejudice to the abovementioned provisions, any order confirmed by ERLAB DFS obliges the client to accept the delivery of the product or service ordered and to pay the agreed upon price.

#### II-2: service orders

Yearly maintenance contracts may be executed between ERLAB DFS and its clients, with payment for services due at the beginning of the contractual term. If payment is not received at the beginning of the contractual term, the price will be increased by 10%. If a filter or part is found to be in need of replacement during a maintenance visit, the client must issue an adjustment order within seven days following the visit by the service provider's technician.

#### II-3: order subject to prepayment

Any order confirmation issued for an order subject to prepayment will be valid for a maximum of sixty days. If payment in full is not effected within the sixty days from the order confirmation date, ERLAB will be entitled to void the order.

### III – TRANSFER OF RISK

Risk is transferred to the client at the moment that the carrier delivers the goods to the client, except in the case that the client signs the shipping

contract themselves and assumes any risks at the moment that the goods are transferred from ERLAB DFS to the carrier or to the client themselves.

### IV – PRICING AND PAYMENT

Our prices are given in Euros, excluding taxes and including charges for standard packaging; shipping and certain special packaging are added as separate charges. ERLAB DFS is obliged to honor only the most recent prices to date. The price list made available to clients is based on a maximum payment term of 60 days or 45 days end of the month from the date of invoice. An early payment discount may be granted according to the early payment discount schedule listed on the invoice. The client chooses the payment date and corresponding early payment discount rate in agreement with ERLAB DFS. In the event that the client does not strictly adhere to the selected payment date, an adjustment credit note based on the actual date on which full payment was received will be issued for the discount granted. For regular clients, payment terms shall be subject to a prior credit check, with a credit limit set for outstanding orders. Under no circumstances may the client impose their own payment terms or discounts. The accepted method of payment is that which is listed on the invoice. Failure to pay by the due date listed on the invoice shall result in the accrual of late fees equivalent to three times the French legal interest rate. In case of delay, the lump-sum compensation for recovery costs is fixed at forty (40) Euros. Any order over fifteen thousand euros shall require a 30% down payment.

### V - DELIVERY AND SERVICE LEAD TIMES

ERLAB DFS shall use the order confirmation to inform clients of the lead time for the delivery of any devices and filters ordered. ERLAB DFS shall make every effort to uphold these lead times; however, lead time information is provided as an estimate only, and under no circumstances may ERLAB DFS be held liable in the event of a late delivery. For service deliveries, the secretarial office of the Erlab Maintenance department shall contact the client in order to set a date, by mutual agreement, for the technician's maintenance visit. Erlab Maintenance makes every effort to adhere to the agreed upon date, but may not be held liable under any circumstances should the agreed upon date be modified for reasons outside the company's control. If Erlab Maintenance's technician arrives at the client's facilities on the agreed upon date and time and is unable to perform the services required for reasons attributable to the client, the client will be invoiced for the technician's travel expenses at the rate in force on the date of the service.

### VI – DELIVERY

The client must examine the goods upon receipt. The client is required to confirm that they are the intended recipient of the products delivered (verification of package labels), that there are no missing packages, and that the packages received are in good condition before the carrier leaves

the premises. If a package is missing or if a package shows evidence of mishandling, the client is required to note these reservations on the bill of lading submitted by the carrier and to notify ERLAB DFS the same day. Any reservation noted in reference to evidence of mishandling must specify the type of evidence: packaging caved in, open, or punctured, pallet film wrap removed or pulled away, etc. The client must, except in the event that

ERLAB DFS will be responsible for device commissioning, remove the devices from their packaging and install them as soon as possible to ensure that they conform to the order confirmation and that they lack any obvious defect or damage. The client must submit any reservations by registered letter with confirmation of receipt to ERLAB DFS no later than three days from the delivery date. If reservations were noted with the carrier when the goods were received and if, upon re-inspection, there is truly a package missing or items damaged, these reservations must be confirmed by registered letter with confirmation of receipt within three days from the delivery date sent to both the carrier and to ERLAB DFS.

If the client fails to submit such reservations within a three-day period from the delivery date and in compliance with the abovementioned provisions, the following irrefutable assumption shall apply: it is assumed that the client has received the devices and that these devices conform to the order confirmation and are free from any obvious defect, or that the client has accepted said defects.

## VII – REFUSAL OF ACCEPTANCE OF GOODS

The client is prohibited from refusing to accept any product ordered except where either of the two following conditions applies: the product delivered fails to conform to the order confirmation or an obvious defect is found to affect the product ordered. In the event that the client refuses to accept an order, products may be stored at the client's expense and risk.

## VIII - CONFORMANCE OF GOODS

The representation of any products available for purchase as depicted on any type of medium (web site, catalogues, etc.) is provided for illustrative purposes only; these representations are non-binding and have no contractual value. Modifications may be made to the devices available for sale; thus, non-conformance, as reported by the client, may only take account of the products' capacity to fulfill the functions for which they were designed. If the client has a special need for a function or possible application of the device that cannot, objectively, be deemed essential, they must specify this need on their order so that the level of conformance expected can be guaranteed. A device having a product number different from that listed on the order confirmation is automatically considered to be non-conforming.

## IX – COMMISSIONING OF THE DEVICES

At the client's request and depending on the country, ERLAB DFS is able to provide commissioning services for devices delivered. This service must be requested at the time that the order is placed for the device and shall be invoiced according to the price listed on the order confirmation as well as the invoice. The client must examine the goods upon receipt. The client is required to confirm that they are the intended recipient of the products delivered (verification of package labels), that there are no missing packages, and that the packages received are in good condition before the carrier leaves the premises. Any time that a package appears damaged or is missing, the client is required to note these concerns on the bill of lading

submitted by the carrier and to notify ERLAB DFS the same day. Any reservation noted in reference to evidence of mishandling must specify the type of evidence: packaging caved in, open, or punctured, pallet film wrap removed or pulled away, etc.

-If reservations were noted with the carrier when the goods were received and if, upon re-inspection, there is truly a package missing or items damaged, these reservations must be confirmed by registered letter with confirmation of receipt date sent to both the carrier and to ERLAB DFS within three days from the delivery.

In the absence of any reservations submitted by the client at the time of the delivery and confirmed within the three days following delivery, the client may not report a missing package or any damage to items contained in a package that shows evidence of mishandling.

-Provided that all packages are in good condition, the client may not unpack the goods and must ensure that they are properly stored until the arrival of the technicians in charge of commissioning the devices. The technicians responsible for the commissioning shall unpack the products, install the devices, and test them for proper functioning. After confirming that the goods conform to the order confirmation and checking for any obvious defects, the client may note any reservations on the documents submitted for this purpose by the technicians responsible for the commissioning of the devices. In the absence of any reservations, the client may not report any obvious defect or non-conformance at a later date.

## X- MAINTENANCE AND REPAIRS

At the client's request, ERLAB DFS is able to make visits, in France, to service all brands of recirculating fume cupboards and filtered air cabinets. An international network of companies specializing in the maintenance of the devices sold by ERLAB DFS, known as "Erlab Maintenance Authorized Licensees," has been approved by ERLAB DFS. Upon request, ERLAB DFS is able to send a list of licensed companies to its clients. ERLAB DFS strongly recommends that its devices be commissioned and maintained either by ERLAB itself or by licensed Erlab Maintenance companies.

In the event that repair work is needed after an inspection has been performed, the following distinction applies:

-For Captair® brand devices, ERLAB DFS agrees to perform all repairs and provide the required spare parts (if these parts are still in production or stock) and replacement filters, if necessary.

-For other brands, ERLAB DFS may refuse to perform repairs if the device has any unusual characteristics; likewise, the company will not replace a used filter or spare part unless it is able to offer a filter or spare part that is suitable for the device.

If justified, the client may note any reservations on the service report, which must be submitted to the client by the Erlab Maintenance technician. Regardless of whether or not any reservations have been reported in regard to the services performed, the client is required to sign the service report submitted by the Erlab Maintenance technician on the same day in which the service is performed.

Maintenance technicians may be called to collect used filters, but only after a statement has been issued regarding the ways in which the filter was used.

Before ordering, client must inform ERLAB DFS whether the service will be performed on a risky site (ionizing, chemical, bacteriologic, etc.). In this case, a specific contract may be signed.

## XI - FILTER STORAGE

Filters should be stored under the following conditions:

- a temperature between 10 ° and 50 ° degrees Celsius;
- a humidity level not to exceed 85%;
- storage must be carried out flat for carbon filters and vertical for HEPA filters;
- in any event, storage may not extend beyond twelve months for the filters. Storage of the filters K and F is not recommended.

## XII- SUBCONTRACTING

In order to ensure the preventive maintenance / commissioning of the devices, ERLAB DFS will have the possibility of calling on a subcontractor. Consequently, the client, subject to opposition on his part when concluding the contract, agrees to the intervention of the subcontractor.

In order to ensure, in accordance with our methods, the preventive maintenance / commissioning of devices, ERLAB DFS certifies that all of our subcontractors have been trained in our procedures.

## XIII - SECURITY - DATA PROTECTION

ERLAB DFS undertake to act in compliance with the rules relating to the protection of individuals with regard to the processing of personal data and in particular Regulation (EU) No. 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data and repealing Directive 95/46 / EC ("General Data Protection Regulation"). For further details our policy is available on our website [www.erlab.net](http://www.erlab.net)

## XIV – WEEE

ERLAB DFS is committed to recycling its products. Erlab professional electrical products that you use in your activities become Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) when they reach the end of their life. In France, the Environmental Code (articles R.543-172 et seq.) Has defined since 2005 the management methods for the WEEE recycling sector, based on the principle of Extended Producer Responsibility (EPR). Thus, any Producer placing professional EEE on the market must organize and finance the collection, depollution and recycling of its equipment.

Committed to a responsible approach, ERLAB DFS has chosen to fulfill its regulatory obligations by financing a collective recycling channel, in order to pool resources with other manufacturers, distributors and importers. It is a member of ESR, which coordinates the collection, depollution and recycling of professional WEEE within ESR, the non-profit eco-organization approved by the public authorities to ensure the general interest mission of managing waste. WEEE. The establishment of ESR services by ERLAB DFS demonstrates a desire to be involved in a high-performance sector to manage the end of life of its equipment placed on the market. It is also the way to guarantee you a reliable and quality service for the collection and recycling of your professional WEEE.

The unique identifier FR023151\_056HN1 attesting to registration in the register of producers in the WEEE sector, pursuant to article L.541-10-13 of the Environmental Code, has been assigned by ADEME to ERLAB DFS (SIRET: 66725009600043). This identifier certifies our compliance with our obligation to file in the register of producers of Electrical and Electronic

Equipment and the realization of its declarations of placing on the market with ecosystem.

## XV – WARRANTY

For equipment from the "chemistry" range namely Captair (fumehoods and cabinets), Chemtrap, CaptairFlow, CaptairBio, Halo 35 , Halo 25, Halo Sense :

Devices and spare parts are protected by a one-year warranty, excluding labor and transport, that takes effect on the day on which the sale is concluded between ERLAB DFS and their client or the date on which the spare part is installed. Any online product registration will give the customer an additional year of warranty. The warranty may be extended up to ten years subject to compliance with our General Conditions of Sale and the conditions mentioned on our website

For equipment from the "biology" standard range, namely Solis, Lois, Olis, Lys:

Devices and spare parts benefit from a two-year warranty, excluding labor and transport, from the date of the sale between ERLAB DFS and its customer or the change of part. Any online product registration will entitle the customer to an additional three years of warranty.

In the event that the delivered product fails to conform to the order confirmation or has an obvious defect, as reported by the client upon delivery and/or within a period of three days and acknowledged by ERLAB DFS, the delivered products shall be replaced free of charge within a reasonable timeframe.

If, during the warranty period, a latent defect is discovered that renders the device unsuitable for its intended purpose, the client shall notify ERLAB DFS in a timely manner by telephone and by letter with acknowledgement of receipt.

ERLAB DFS shall then either have the client return the defective device, in accordance with the conditions set forth by Article XIII, or repair the device at the client's facilities, with all expenses borne by ERLAB DFS.

ERLAB DFS may decide to repair the device at the client's facilities if this service will suffice to bring the device back into perfect working order within a reasonable timeframe from the date on which the letter reporting the discovery of said latent defect was received. For device returns, once the defect is acknowledged by ERLAB DFS, the latter will have the option, within a reasonable timeframe, of either delivering an equivalent product in exchange for the defective product or repairing the defective device. The warranty period shall be extended by a period of time equivalent to the number of days between the discovery of the defect and the replacement or repair of the device. The warranty offered by ERLAB DFS and set forth in the present clause precludes the client's right to file any claim for damages and interest pertaining to non-conforming or defective goods.

## XVI – WARRANTY EXCLUSIONS

Consumables are not covered by the warranty. Filters, subject to respect the storage (article XI) and Captair pyramids are covered by the warranty until they are used for the first time. Any damage to the device due to a lack of maintenance, poor installation, improper use, an outside event (e.g., electrical shock, impact, flooding), or normal wear and tear is excluded from the warranty. Any service work on the devices, with the exception of initial installation, performed by the client or a third party not licensed by ERLAB DFS, automatically terminates the warranty set forth in Article XI.

Any use of the device after the discovery of a defect affecting said device, prohibits the client from availing themselves of the present warranty.

Tribunal de Commerce de Rouen (*Rouen Commercial Court*), unless the parties have decided by mutual agreement to bring their dispute before an arbitrator selected by the parties for this purpose.

## **XVII – PRODUCT RETURN**

Any device return will be subject to a prior approval in writing from ERLAB DFS. Once ERLAB DFS has given their approval, the client must return the device as soon as possible. Returned devices must be accompanied by a detailed explanation in which the client describes the applications performed in the device and the defect(s) justifying the return of the device. Only those defects reported by way of said document shall be repaired free of charge or be deemed grounds for a product exchange, also free of charge, insofar as these defects are covered by the warranty. If

performance of the warranty involves returning the defective product to ERLAB DFS, any repair and shipping costs shall be borne by ERLAB DFS. However, the risk of theft, loss, or physical wear to the product during transport shall be borne by the client; therefore, the client is responsible for taking all measures necessary to protect the device during transport (adequate packaging materials). The device may not be returned to ERLAB, without its used filter(s), unless it has been completely decontaminated and a statement has been issued specifying the applications

carried out within the device. No used filters will be taken back by ERLAB DFS.

## **XVIII – RETENTION OF TITLE**

Title to the device is transferred to the client on the date on which price is paid in full by the client, except in the event that the device is re-sold to a third party. In the event of damage to or loss of a device, the price of which has not been paid in full, ERLAB DFS shall be subrogated to the rights of the client with respect to the client's insurer. If the device is re-sold to a third party, the rules of real subrogation (transfer of rights in exchange for the resale price) shall apply beginning on the anticipated payment date if payment has not been effected in full on this date. This provision shall not prevent the transfer of risks that occurs upon hand-over of the goods to the client or their carrier, in accordance with Article III.

## **XIX – INTELLECTUAL PROPERTY RIGHT**

All the elements and editorial content of the ERLAB website (in particular the trademarks, texts, graphics, logos, animations, etc.) are the exclusive property of ERLAB, with the exclusion of elements originating from partners or brands for which our filters are compatible with, and therefore cannot be used without the prior written consent of ERLAB.

Photographs and representations:

The photographs and images of products on our website may be 3D renderings or photographs of prototypes and are, therefore, non-contractual.

## **XIX – LIABILITY & DISPUTES**

In the event that ERLAB DFS is held contractually liable for breach or misfeasance of its obligations, the penalty thereby due may not exceed the value of the goods or services giving rise to the damages. Any dispute in relation to the present general sales conditions, whether said dispute pertains to their validity or to their application, shall be brought before the